

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le 1^{er} juillet 2011, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en deuxième séance s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de David DERROUET, Maire.

**Date de la première
convocation :**

21/06/2011

Date d'affichage :

21/06/2011

**Date de la deuxième
convocation :**

27/06/2011

Date de l'affichage

27/06/2011

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Présents : David DERROUET, Aline CABEZA, Jean-Marc FRESIL, Claude BOUTIN, Frédéric DUFOSSE, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, BENAOUA

Boualem, Kheira AOUD, Célia LEGENTY, Didier RAYNEAU, Jamila CHAKIR, Martine CHABOT, Joseph JASMIN, Jean-Eugène LOUZIENI, Boury DIOUF, Karine RANVIER, Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, Dominique VINCENT

Excusés : Nathalie BATARD, Laurence LESPINARD pouvoir à Frédéric DUFOSSE, Gaëlle DIOUF, Marina RAMOS SCHMITTE pouvoir à Alexandra LE FOLL, Martine GUYOT pouvoir à Dominique VINCENT, Abdel YASSINE pouvoir à Michel HUMBERT

Absent : Kamel MEDNINI

Secrétaire de séance : Claude BOUTIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2010 déléguant au Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article L 2122-23 précisant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, et informe des décisions suivantes :

- 94/11 Signature d'une convention avec le CIG relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif
- 95/11 Marché en procédure adaptée pour des travaux de création et remplacement des portes de la mairie avec la société Technic baie pour un montant de 19 584.86 € TTC
- 96/11 Marché en procédure adaptée pour le remplacement partie basse escalier école élémentaire Joliot Curie avec la société technic baie pour un montant de 5463.04 € TTC
- 97/11 Marché en procédure adaptée pour travaux de remplacement de vitrerie école maternelle Paul Langevin avec la société technic baie pour un montant de 9484.16 € TTC
- 98/11 Convention avec l'association Blonba pour des ateliers adultes le 19 juin 2011
- 99/11 Convention de prestation entre la ville de Fleury et la maison des jeunes et de la culture de Lezignan Corbière dans le cadre du séjour jeunesse des gars et des filles pour un montant de 1921.50 €
- 100/11 Convention de partenariat pour le festival dedans dehors avec la communauté d'agglomération du 3 au 7 juin 2011 pour la somme de 2500 €
- 101/11 Contrat de cession avec l'association DIFE KAKO les 11 et 18 juin 2011 pour le bal konser de la fête de la ville pour un montant de 5500€
- 102/11 Marché en procédure adaptée pour la fourniture de matériels de peinture de revêtement de sol et mur avec la société Quadra color
- 103/11 Marché en procédure adaptée pour le réaménagement intérieur de l'espace Daquin avec la société Batid' eco
- 104/11 Contrat de location avec Paisnel prestation pour l'animation « accro ouistiti » durant la fête de la ville pour un montant de 1619€ 98
- 105/11 rapporte la décision n°93/11 marché en procédure adapte pour la fourniture de produit et de matériel d'entretien pour les secteurs entretien sport et petite enfance lot N°1 et pour la fourniture de produits d'entretien et d'équipement d'entretien pour la restauration lot N°2 avec la société Daugeron
- 106/11 Marché en procédure adapté pour des travaux de peinture école élémentaire Joliot curie avec la société AP2R
- 107/11 Contrat de cession avec le collectif zoone libre le samedi 18 juin 2011 pour un montant de 1054€
- 108/11 Modification de l'acte de création d'une régie recette culturel à compter du 14/06/2011
- 109/11 Nomination de deux régisseurs suppléants pour la régie de recettes du service jeunesse
- 110/11 Nomination d'un régisseur titulaire et de trois mandataires suppléants de la régie d'avances du service jeunesse
- 111/11 Contrat de cession avec l'association le cabaret des oiseaux pour la fête de la ville le 18 juin pour un montant de 1500€

- 112/11 Convention avec l'association Diked le 18 juin 2011 pour un montant de 105€
113/11 Contrat de cession avec la compagnie kazamaroff le samedi 18 juin 2011 pour la somme de 3000€
114/11 Marché en procédure adapte pour des travaux de rénovation du CMA avec la société BATI DECO
115/11 Souscription d'une avance de trésorerie de 1 332 000€
116/11 Convention avec la base de loisirs de Souppe sur Loing pour un mini séjour accueil loisirs sans hébergement du 18 juillet au 22 juillet inclus pour un montant total de 936 €

Avant de procéder à l'appel Monsieur le Maire fait une déclaration aux membres du conseil municipal
« Mesdames, et Messieurs les membres du conseil municipal, »

Avant de commencer les débats relatifs à ce dernier conseil avant les vacances d'été, je souhaiterais, en quelques mots, procéder au rappel d'un certain nombre de règles concourant au bon déroulement des séances du conseil municipal. Les derniers conseils municipaux ont donné lieu à de vifs débats, tournant à l'altercation et dépassant incontestablement la polémique politique normale. Cette ambiance délétère nuit à la fois au bon fonctionnement de notre assemblée et à l'image donnée de notre ville.

Dans de telles circonstances, il est de mon devoir de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour retrouver, de manière pérenne, une forme d'apaisement pour les réunions à venir et de retrouver une sérénité dans nos débats.

A ce titre, je vous rappelle que le maire, ou, en son absence, le conseiller qui le remplace, et investi par la loi non seulement de la responsabilité de présider le conseil municipal, mais aussi de la police d'assemblée.

Le Maire est ainsi chargé de veiller au bon ordre et à la sérénité des débats, dans un objectif démocratique évident.

Je vous rappelle à ce titre les dispositions de l'article L.2121-16 du CGCT.

«Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Sur le fondement de ce texte, le Maire peut, et doit, prendre toutes mesures qui s'imposent pour mettre un terme aux agissements susceptibles de troubler le bon déroulement des séances du conseil municipal.

Dès lors, il me semble nécessaire de vous préciser que, pour l'avenir, j'entends me conformer strictement à ces exigences posées par la loi, pour le bon déroulement des séances du conseil municipal.

En effet, il est à déplorer que, ces derniers temps, un certain nombre de personnes, dans le public venu assister aux séances du conseil municipal, ont, par leurs comportements ou paroles, nuit à la sérénité des débats, dans des conditions qui ne peuvent être tolérées.

Si des agissements d'une telle gravité devaient se reproduire, je serais contraint de faire usage des pouvoirs de police que la loi me confère, et, après rappel à l'ordre qui ne serait pas respecté, je me verrais dans l'obligation de demander aux personnes auteurs de troubles d'avoir l'obligeance de quitter la salle du conseil.

Je vous rappelle que la loi m'autorise à solliciter l'assistance de la force publique pour faire exécution d'une telle mesure d'expulsion, en cas de refus d'exécution de l'intéressé.

Enfin, je vous rappelle que, pour des raisons d'opportunité, le conseil municipal peut décider, à la demande de 3 conseillers ou du Maire, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de tenir la séance à huis clos, comme l'y autorise l'article L.2121-18 du CGCT.

Par ailleurs, pour les mêmes exigences de bon déroulement des séances et de sérénités des débats, les conseillers municipaux se voit appliquer des principes similaires ;

Ainsi, dès lors que tout membre du conseil municipal, par ses agissements ou paroles, outrepasserait manifestement l'exercice raisonnable et légitime du droit d'expression qui lui appartient et qu'il n'est nullement ici question de remettre en cause, je serais conduit à faire usage des pouvoirs que la loi me confère : rappel à l'ordre, retrait de parole, et pouvant aller jusqu'à une exclusion de séance, en cas d'agissements répétés et manifestement intentionnels, faisant systématiquement obstacle à toute possibilité de poursuivre le déroulement normal de la séance du conseil municipal.

En conséquence, j'en rappelle à chacun pour que le conseil municipal retrouve au plus vite le climat de sérénité nécessaire au fonctionnement démocratique des institutions communales. »

Déclaration de Monsieur VINCENT Dominique au nom du groupe des élus de Fleury unis et solidaires.

Nous voulons ici rappeler solennellement que, malgré les accusations violentes et mensongères lancées à notre égard, nous assumons pleinement les décisions responsables que nous avons été obligé de prendre.

C'est-à-dire de ne pas siéger au conseil municipal du 27 juin 2011.

En effet, comment imaginer, que, nous, conseillers municipaux, représentants de près de 46% de la population de notre ville, nous nous retrouvions dans un conseil municipal où la majorité n'assume pas sa majorité, où le maire et sa première adjointe ne sont pas présents, pour débattre, entre autre, du compte administratif, qui est l'acte essentiel pour constater la gestion de l'année passée de l'équipe en place dont le maire est le principal ordonnateur.

C'est inconcevable.

Et cela démontre une fois de plus le peu de considération dans lequel est tenu le conseil municipal, l'ensemble des conseillers municipaux, qui seraient ainsi réduit à un simple organe de validation de décisions prises ailleurs.

Pourtant, nous devons le rappeler, le conseil municipal doit être un lieu de débat contradictoire puisque c'est le lieu de décision et d'approbations des délibérations qui déterminent les actions de la commune.

Faut-il ici rappeler la manière scandaleuse dont-on nous à proposé de décider, sans débat, comme j'ai demandé le maire le 17 juin, d'autoriser la vente de deux immeubles du patrimoine communal.

Et donner la parole 5 minutes à l'opposition, ne permet pas de s'affranchir du débat démocratique qui aurait du normalement précéder une telle décision, qui aurait du voir s'affronter les arguments pour ou contre une telle décision.

Ainsi, vendre du patrimoine communal, alors que des besoins importants de locaux existent et seront encore plus important dans l'avenir, ne mérite pas d'être débattu l

Et que dire de l'avis des habitants de notre ville auxquels, en définitive, et quoique que puisse en croire certain, ces locaux appartenaient l

Il est vrai que depuis l'arrivée de votre équipe, l'avis des habitants est tenu pour négligeable, aucun débat public, aucune consultation des habitants ne sont organisés pour recueillir au moins leur assentiment sur les décisions prises. Quant à associer la population de notre commune aux affaires qui les concernent directement on en est évidemment à des années lumières.

Pire, le maire utilise l'argent public pour lancer dans la population un tract virulent et accusateur à l'encontre de l'opposition municipale au nom du groupe de la majorité municipale.

Outre que les signataires devront répondre un jour des accusations mensongères écrites, il s'agit d'un détournement manifeste des moyens de notre commune à des fins partisans.

Quant à prétendre, en fanfaronnant, que le préfet est appelé à la rescousse pour ramener la sérénité au sein du conseil municipal, c'est vraiment se moquer du monde.

Ce n'est, heureusement, pas le rôle du préfet, qui à bien d'autres responsabilités autrement plus importantes, et notamment de faire respecter des lois de l'état ou le contrôle de leur égalité.

Et bien, non, ne vous en déplaise, la sérénité des débats au sein du conseil municipal est de la responsabilité du maire, et de l'ensemble des conseillers municipaux, mais à la condition expresse, impérative, démocratique que le débat ait lieu.

C'est l'absence de débat qui est violent, pas la confrontation des arguments. C'est l'imposition de décisions arbitraires qui est le reflet d'un manque de sérénité.

Et, que vous le vouliez ou non, et malgré vos menaces de nous museler, nous serons ici, avec la conscience et les valeurs qui nous animent, les défenseurs infatigables et persévérants des intérêts et des besoins des habitants de Fleury-Mérogis.

Suspension de séance à 19 h 15.

Arrivée de Mme Kheira AOUAD à 19 h 20 et reprise de la séance.

N° 1 MODIFICATION DU POS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la 6^{ème} modification du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 et d'une insertion dans le journal local « FLEURY' mag ».

DIT que le POS approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Pour : 20 voix

Contre : 2 voix (Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN)

Abstention : 4 voix (Michel Humbert, Martine GUYOT pouvoir à Dominique VINCENT, Dominique VINCENT, Abdel YASSINE pouvoir à Michel HUMBERT)

N°2 COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DERROUET, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1°) **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit

	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
résultats reportés 2009		931 853,00€		1 614 055,50€		
Opérations	16 017 339,12€	15 775 701,35€	6 413 860,73€	5 914 759,68€		

de l'exercice 2010						
Totaux	16 017 339,12€	16 707 554,35€	6 413 860,73€	7 528 815,18€	22 431 199,85€	24 236369,53€
Résultat de clôture 2010		690 215,23€		1 114 954,45€		1 805 169,68€
Restes à réaliser 2010			825 808,08€	308 564,00€		
Totaux			517 244,08€		517 244,08€	
Résultats définitifs		690 215,23€		597 710,37€		1 287 925,60€

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations :

Pour : 19 voix

Contre : 6 voix (Michel HUMBERT, Martine GUYOT pouvoir à Dominique VINCENT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Dominique VINCENT, Abdel YASSINE pouvoir à Michel HUMBERT)

N°3-COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 4 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « IL ETAIT UNE FOIS »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 8000 euros pour l'association « Il était une fois ».

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal

N°5 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

MODIFIE les compositions municipales comme suit :

HABITAT / LOGEMENT / ACTION SOCIALE

Aline CABEZA

Célia LEGENTY

Kheira AOUD

Gaëlle DIOUF

Dominique VINCENT

ENFANCE

Frédéric DUFOSSE

Karine RANVIER

Jean-Marc FRESIL

Gaëlle DIOUF
 Dominique VINCENT
SECURITE PUBLIQUE
 Joseph Jasmin, conseiller délégué
 Alexandra LE FOLL
 Didier RAYNEAU
 Claude BOUTIN
 Hervé CORZANI

Emploi et commerces de proximité
 Karine RANVIER, conseillère déléguée
 Célia LEGENTY
 Kheira AOUD
 Jean-Eugène LOUZIENI
 Hervé CORZANI

Jeunesse
 David DERROUET
 Marina RAMOS-SCHMITT
 Frédéric DUFOSSE
 Didier RAJOBSON
 Abdel YASSINE

DIT que les autres commissions restent inchangées

N° 6 – CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la constitution du jury de concours pour l'extension / construction du groupe scolaire des Joncs Marins et les candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
Frédéric DUFOSSE	Didier RAJOBSON
Claude BOUTIN	Laurence LESPINARD
Nathalie BATARD	Martine CHABOT
Marina RAMOS-SCHMITT	Alexandra LE FOLL
Michel HUMBERT	Dominique VINCENT

N°7 LANCEMENT DU PROGRAMME JONCS MARINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Joncs marins

N°8 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE CMA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour l'acquisition et le renouvellement du matériel pédagogique susvisé pour le Centre Musical et Artistique.

N°9 TARIFS REGIE REGROUPEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de proroger les tarifs actuels selon les grilles annexées

N°10 – SEJOURS RETRAITES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la tarification des participants au séjour des retraités selon le tableau suivant

<u>Taux d'effort</u>	<u>Barème de ressources</u>	<u>Pour le participant</u>	<u>Pour la mairie</u>
20%	0 à 999 €	134.20 €	536.80 €
35 %	1 000 € à 1 499 €	234.85 €	436.15 €
50%	1 500 € à 1 999 €	335.50 €	335.50 €
65%	2 000 € à 3 500 €	436.15 €	234.85 €
80 %	3 500 € et plus	536.80 €	134.20 €

DIT que la réception des règlements peut se faire en trois fois, le solde avant le départ.

DIT que les crédits sont ouverts en dépenses et en recettes au budget de la ville en 2011

N°11 – AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION « IL ETAIT UNE FOIS » AVEC LES ATELIERS FLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser à l'association Il état une fois une aide financière d'un montant de 223.20 € pour une sortie sur Paris au bénéfice de l'action faite aux participants de l'atelier FLE

DIT que les crédits sont ouverts en dépenses et en recettes au budget de la ville en 2011

N° 12 PLAFONNEMENT CAF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que l'heure est l'unité de référence

DIT que l'accueil d'un enfant handicapé la famille se verra appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel elle aurait dû prétendre,

FIXE le seuil « plafond » des ressources à 4579.20 euros s tout en précisant que la collectivité poursuivra l'application du taux d'effort au-delà de ce seuil « plafond », pour l'année 2011

FIXE le seuil « plancher » des ressources à 588,41 euros, soit le RSA socle par mois correspondant au montant du RSA socle pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, pour l'année 2011

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

N° 13 DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes, la décision modificative N°1 du budget 2011 de la Commune est arrêtée à un total de :

- La section d'Investissement : 6 632 000.00€

Pour : 20 voix

Abstention : 6 voix (Michel HUMBERT, Martine GUYOT pouvoir à Dominique VINCENT, Hervé CORZANI, Annie SALZTMANN, Dominique VINCENT, Abdel YASSINE pouvoir à Michel HUMBERT)

Nous nous félicitons de l'accession du club de football de notre ville Fleury-Mérogis au niveau national, en CFA2.

C'est bien sur grâce aux performances des joueurs et au travail persévérant de son président, de ses dirigeants, de ses entraîneurs et de tous ses bénévoles.

Et aussi aux soutiens que le club a reçus, notamment de la municipalité, au travers des équipements municipaux de qualité patiemment construits par notre ville, malgré sa taille modeste.

Comme nous l'avons toujours défendu, nous sommes pour le développement du sport pour tous, accessible à tous, et porteur de valeur d'épanouissement individuel et collectif.

Le club de football de notre ville y participe, comme d'autres, en accueillant de nombreux jeunes de la ville de toutes tranches d'âge. Et bien sur les résultats de ses équipes élites participent grandement à l'attractivité du club.

Aussi, et pour accompagner ces efforts qui concernent de nombreux habitants de notre ville, nous proposons et demandons, au vu des résultats excédentaires du compte administratif, qu'une somme significative (autour de 500 000€) soit allouée pour la construction de nouvelles tribunes au stade Auguste Gentelet. C'est une nécessité aujourd'hui pour palier la vétusté de l'équipement actuel et répondre ainsi aux normes d'accueil indispensables pour le maintien, le développement et le rayonnement de nos équipes sportives.

Ce montant devant bien sur être complété par des demandes de subventions au niveau départemental, régional, et auprès des instances du football, et d'un prêt comme pour tout équipement municipal durable.

N°14 CREATION DE 4 CONTRATS CAE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CREE 4 postes d'agents polyvalents voirie-propreté-manutention, dans le cadre du dispositif CUI-CAE (contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi),

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention

PRECISE que la durée du travail est fixée à 26 heures hebdomadaires

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

INDIQUE que la prime annuelle sera versée au prorata du temps de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements

DIT que les crédits seront prévus au budget 2011 de la ville

Pour : 22 voix

Abstention : 4 voix (Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE pouvoir à Michel HUMBERT)

N°15 AVANCEMENT DE GRADE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Supprime et créé le poste suivant :

NB	POSTE SUPPRIME	Date de suppression	POSTE CREE	Date de création
1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	01/07/2011	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2011

DIT que seront adaptés à ce grade le régime indemnitaire y afférent,
DIT que les crédits seront prévus au budget 2011 de la ville.

N°16 AUGMENTATION DU POSTE DE PROFESSEUR DE HIP HOP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUPPRIME	Date	Taux emploi	CREE	Date	Taux emploi
1 AEA n° 4	01/09/11	20	1 AEA n° 4	01/09/11	25%

DIT que le niveau de rémunération et que le régime indemnitaire est basés sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2011 de la ville.